Département des Alpes de Haute Provence COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux Et le quatorze du mois de décembre

Membres en exercice	:	29
Membres présents	:	23
Procurations	:	5
VOTES	:	28
POUR	:	28
CONTRE	:	0
ABSTENTIONS	:	0
Date de convocation	:	08/12/22

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS:	Madame Nicole PELOUX	à	Monsieur Daniel SPAGNOU
	Monsieur Franck PERARD	à	Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
	Madame Cécilia LOUVION	à	Madame Sylvia ODDOU
	Monsieur Patrick CLARES	à	Madame Christine REYNIER
	Monsieur Sylvain JAFFRE	à	Madame Stéphanie SEBANI

ABSENTE EXCUSEE: MME FERAUD S.

M Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-11-18-SP

<u>OBJET</u>: Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'agents contractuels pouvant occuper des emplois permanent de la collectivité pour assurer temporairement le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles, notamment au motif d'une disponibilité de courte durée. Il propose :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :
- Vu le tableau indicatif des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet adopté par délibération du 26 janvier 2022 ;
- Considérant la nécessité de remplacer un agent public territorial dans le service du Cabinet du Maire à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison de sa mise en disponibilité et son absence temporaire jusqu'au 03 novembre 2023 :

de créer un poste non permanent afin de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible par le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au besoin exposé ci-dessus, dans les conditions fixées à l'article L-332-13 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat considéré est conclu pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier du niveau d'expérience professionnelle d'un agent administratif qualifié avec une spécialisation en communication.

His en ligne le 15/12/2022 À 18h47

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-004-210402095-20221214-2022 11 18

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur service, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-07-19-SP du 24 septembre 2020 est applicable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de créer un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible et d'y pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus, à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 03 novembre 2023.

DIT que les crédits correspondants seront Inscrit au budget communal.

Pour copie conforme,

Le Maire D. SPAGNOU